



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Jeudi 13 et vendredi 14 octobre à Luxembourg**

La session sera présidée par **Robert Kaliňák** et **Lucia Žitňanská**, respectivement ministres de l'intérieur et de la justice slovaques.

Le jeudi, les ministres de l'intérieur seront informés par la Commission et Frontex de la mise en œuvre du règlement récemment adopté instituant un **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes**.

Les ministres seront mis au courant par la présidence des progrès réalisés concernant plusieurs dossiers portant sur les mesures relatives aux technologies de l'information liées à la **gestion des frontières**. Ils auront la possibilité de procéder à un échange de vues sur l'approche générale relative à la mise en œuvre de telles mesures.

En ce qui concerne les **migrations**, le Conseil tiendra un débat sur la mise en œuvre des différentes mesures adoptées ou définies jusqu'à présent afin de recenser les principales lacunes et faiblesses et de formuler les recommandations appropriées.

Ces questions seront également examinées par le **comité mixte** (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) en marge du Conseil.

Au cours du déjeuner, la Commission rendra compte des résultats obtenus à cette date en ce qui concerne la mise en place du **cadre de partenariat en matière de migrations** et des pactes par pays. Les ministres auront la possibilité de procéder à une première évaluation du processus du cadre de partenariat.

Après le déjeuner, le Conseil discutera de la réforme du **régime d'asile européen commun (RAEC)**. Les ministres auront un débat d'orientation sur le règlement Eurodac, le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et le règlement établissant un cadre pour la réinstallation. Les ministres seront informés des progrès accomplis sur les propositions restantes.

Le vendredi, les ministres de la justice examineront le règlement portant création du **Parquet européen** et la directive relative à la **protection des intérêts financiers de l'Union européenne au moyen du droit pénal** (directive PIF). Ces deux dossiers seront abordés conjointement par les ministres car ils sont étroitement liés l'un à l'autre. En effet, la directive PIF constituerait en principe le droit matériel que le Parquet européen serait chargé d'appliquer.

Conférences de presse:

- Conseil "**Affaires intérieures**" (**jeudi**, vers 18 h 30)
- Conseil "**Justice**" (**vendredi**, +/- 13 h 30)

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/85906>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes*

Le Conseil sera informé par la Commission et Frontex de la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui a été récemment adopté.

Le rôle principal du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est de contribuer à garantir une gestion intégrée des frontières extérieures. Il permettra de gérer efficacement les flux migratoires et de garantir un niveau élevé de sécurité pour l'UE. Parallèlement, il contribuera à garantir la libre circulation au sein de l'UE et le plein respect des droits fondamentaux.

Il est composé d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (l'ancienne agence Frontex, dotée de missions élargies) et des autorités nationales responsables de la gestion des frontières. Ses activités sont principalement axées sur la mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la gestion des frontières et la coordination de l'assistance fournie par l'ensemble des États membres.

Le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été adopté le 14 septembre 2016 et est entré en vigueur le 6 octobre 2016. Les dispositions relatives à la constitution de la réserve de réaction rapide et du parc des équipements techniques entreront en vigueur le 7 décembre 2016 et les dispositions relatives à la réserve pour les retours le 7 janvier 2017.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)
- [Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: approbation définitive](#)
- [Frontex](#)

Mesures relatives aux technologies de l'information (TI) liées à la gestion des frontières*

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement de plusieurs dossiers portant sur les mesures relatives aux technologies de l'information (TI) liées à la gestion des frontières et les ministres auront l'occasion de procéder à un échange de vues sur l'approche générale relative à la mise en œuvre de telles mesures.

Les ministres seront informés de l'état des négociations avec le Parlement européen sur la proposition de la Commission visant à renforcer les vérifications systématiques aux frontières extérieures, des discussions menées au niveau technique sur le nouveau système d'entrée/sortie (EES), de l'évolution du système d'information Schengen (SIS), de la proposition à venir concernant un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et des travaux du groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité.

La déclaration et la feuille de route de Bratislava, adoptées par les dirigeants des vingt-sept États membres le 16 septembre 2016, comprennent les mesures concrètes suivantes:

- l'adoption des mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les personnes, y compris les ressortissants des États membres de l'UE, qui franchissent les frontières extérieures de l'Union fassent l'objet de vérifications dans les bases de données pertinentes, lesquelles doivent être interconnectées;
- la mise en place d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) qui permette de réaliser des contrôles anticipés et, le cas échéant, de refuser l'entrée aux voyageurs exemptés de l'obligation de visa.

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

Pour en savoir plus:

- [Rapport sur l'état des travaux](#)
- [Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)
- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)
- [Le Conseil arrête sa position de négociation en vue du renforcement des contrôles aux frontières extérieures](#)
- [Groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité](#)
- [Réunion informelle des 27 chefs d'État ou de gouvernement, 16/09/2016](#)

Migrations*

Les ministres de l'intérieur tiendront un débat sur la mise en œuvre des différentes mesures adoptées ou définies jusqu'à présent. L'objectif est de recenser les principales lacunes et faiblesses des actions qui devront être menées par les États membres, la Commission et les agences et de formuler les recommandations appropriées pour accélérer la mise en œuvre des différents processus.

Une attention particulière sera portée à l'état d'avancement des programmes de relocalisation et de réinstallation, aux appels à experts pour les agences (en particulier en ce qui concerne l'EASO), à la situation en Italie et en Grèce, ainsi qu'à la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Réforme du régime d'asile européen commun

Le Conseil discutera de la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC). Les ministres auront un débat d'orientation sur le règlement Eurodac, le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et le règlement établissant un cadre pour la réinstallation.

Concernant le règlement Eurodac, les ministres seront invités à étudier les possibilités de simplifier et d'élargir l'accès des autorités répressives à Eurodac et à indiquer la portée et les conditions des modifications qui devraient être apportées à la proposition.

Concernant l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, les ministres débattront des mécanismes de suivi et d'évaluation des régimes d'asile et d'accueil des États membres que l'Agence a pour mission d'établir.

Concernant le règlement établissant un cadre pour la réinstallation, les ministres auront une discussion générale sur la proposition. Ils seront invités à préciser les éléments qu'ils jugent satisfaisants et ceux qui nécessiteraient un examen plus approfondi.

Par ailleurs, les ministres recevront de la présidence des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant le règlement de Dublin, la directive sur les conditions d'accueil, le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile et le règlement sur les procédures d'asile.

Le 4 mai 2016, la Commission a adopté un premier train de mesures sur la réforme du régime d'asile européen commun, en l'occurrence la refonte du règlement de Dublin, le règlement Eurodac et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

La proposition de refonte du règlement Dublin vise:

- à renforcer la capacité du système à déterminer de manière efficiente et efficace un seul État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale;
- à garantir un partage équitable des responsabilités entre les États membres en complétant le système actuel par un mécanisme d'attribution correcteur. Ce mécanisme sera automatiquement mis en œuvre dans les cas où certains États membres doivent faire face à un nombre disproportionné de demandeurs d'asile;
- à décourager les abus et à empêcher les mouvements secondaires de demandeurs au sein de l'Union, en prévoyant notamment explicitement l'obligation pour les demandeurs de demander l'asile dans l'État membre de première entrée et de demeurer dans l'État membre désigné responsable.

La proposition relative à Eurodac prévoit les modifications nécessaires pour adapter le système aux règles de Dublin proposées, dans la logique de son principal objectif qui est de contribuer à la mise en œuvre du règlement de Dublin. Eurodac deviendra également une base de données à des fins plus larges d'immigration, facilitant les retours et la lutte contre la migration irrégulière.

La proposition relative à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile vise à améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAEC sur la base du travail accompli par le Bureau européen d'appui en matière d'asile et à renforcer ce dernier en le transformant en une agence chargée de faciliter le fonctionnement du RAEC, d'assurer la convergence dans l'évaluation des demandes de protection internationale dans l'ensemble de l'Union et de contrôler l'application opérationnelle et technique du droit de l'Union.

Le 13 juillet, la Commission a présenté une deuxième série de propositions, comprenant:

- un règlement relatif aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale (remplaçant la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile), qui fixe des normes uniformes pour la reconnaissance des personnes qui ont besoin d'une protection et les droits octroyés aux bénéficiaires d'une protection internationale;
- un règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'UE (remplaçant la directive sur les procédures d'asile), afin de créer une véritable procédure commune, supprimant ainsi les facteurs encourageant la course au droit d'asile et les mouvements secondaires entre États membres;
- une refonte de la directive sur les conditions d'accueil des personnes demandant la protection internationale, en vue d'une harmonisation plus approfondie des conditions d'accueil dans l'UE afin de traiter avec dignité les demandeurs dans toute l'UE, conformément aux droits fondamentaux et aux droits des enfants, et de réduire les mouvements secondaires;
- un règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation, qui établira un ensemble commun de procédures normalisées pour la sélection des candidats à une réinstallation et un statut de protection commun pour les personnes réinstallées dans l'UE, l'objectif étant de rationaliser et de mieux cibler les efforts européens de réinstallation à l'avenir. Cela garantira des voies d'accès à l'UE ordonnées et sûres pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, l'objectif étant de réduire progressivement les facteurs encourageant les arrivées irrégulières. Afin de soutenir les efforts de réinstallation consentis par les États membres dans le cadre des mécanismes ciblés de l'UE, la Commission mettra à disposition un montant de 10 000 euros prélevés sur le budget de l'UE pour chaque personne réinstallée.

Pour en savoir plus:

- [Note de la présidence en vue du débat sur Eurodac et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile](#)
- [Note de la présidence en vue du débat sur le cadre de l'Union pour la réinstallation](#)
- [Rapport de la présidence sur l'état des travaux](#)

JUSTICE

Parquet européen

S'appuyant sur les progrès enregistrés lors de sessions précédentes, en particulier en juin 2016, et sur les travaux qui ont suivi au niveau des experts, le Conseil poursuivra la discussion sur le règlement portant création du Parquet européen.

La Commission présentera dans un premier temps une analyse coûts-bénéfices mise à jour afin de rendre compte des changements importants apportés au texte initial. La discussion sera ensuite axée sur les articles du règlement qui n'ont pas été examinés durant les précédentes sessions du Conseil. Ces articles portent sur les règles relatives au contrôle juridictionnel, la coopération avec les pays tiers, la coopération avec les États membres non participants et les relations avec Eurojust.

L'objectif de la présidence slovaque est que les ministres parviennent à un accord de principe sur ces articles et que soient dégagées les importantes préoccupations qui subsistent sur le texte du règlement sous sa forme actuelle.

Les débats au Conseil seront étroitement liés à ceux concernant la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, la directive "PIF", qui constitue en principe le droit matériel applicable par le Parquet européen (cf. la partie consacrée à la directive "PIF").

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La proposition a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Le Conseil est déjà parvenu, lors de sessions précédentes, à un accord provisoire sur un certain nombre d'articles, notamment sur la structure et l'organisation du Parquet ainsi que sur les règles relatives aux enquêtes et aux poursuites.

Pour en savoir plus:

- [Résultats de la session du Conseil, juin 2016](#)
- [Résultats de la session du Conseil, mars 2016](#)
- [Résultats de la session du Conseil, décembre 2015](#)
- [Résultats de la session du Conseil, octobre 2015](#)

Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")

Dans le prolongement des débats qui ont eu lieu lors de la session du Conseil de juin 2016 et des travaux techniques qui se sont poursuivis au niveau des experts, les ministres devraient poursuivre leur débat sur la question de l'inclusion éventuelle dans le champ d'application de la directive de certains aspects de la fraude à la TVA. L'échange de vues sur la question auquel ont également procédé les ministres des finances lors du Conseil ECOFIN du 11 octobre alimentera la discussion.

Les ministres seront invités à débattre pour déterminer si et comment les poursuites contre les infractions graves liées à la fraude à la TVA doivent être incluses dans la directive PIF et dans la compétence matérielle du Parquet européen. Ils seront aussi invités à réfléchir à une solution de rechange consistant à inclure directement la fraude à la TVA dans le champ d'application du règlement sur le Parquet européen.

Le Conseil a adopté son orientation générale sur le projet de directive en première lecture, en juin 2013. Lors du dernier trilogue en juin 2015, le Parlement et le Conseil étaient proches d'un accord. Toutefois, les deux institutions ont constaté qu'elles étaient toujours en désaccord sur une question clé, à savoir l'inclusion ou non de la fraude liée à la TVA dans le champ d'application de la directive.

L'objectif de ladite directive est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La directive proposée comporte les définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, notamment la fraude et d'autres infractions liées à la fraude telles que la corruption active et passive, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent, ainsi que des règles minimales en ce qui concerne les délais de prescription dans le cadre desquels l'affaire doit faire l'objet d'une enquête et de poursuites, et des règles minimales en matière de sanctions, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient contribuer à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.
